Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1885

10.7.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1885 DE LA COMMISSION

du 9 juillet 2024

annulant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Lyso IPA Surface Disinfection» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2021/978 de la Commission

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 49,

considérant ce qui suit:

(1) Le 10 juin 2021, la Commission a accordé, par son règlement d'exécution (UE) 2021/978 ([2]), une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0023860-0000, au titulaire de l'autorisation Schülke & Mayr GmbH pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de mêmes produits biocides dénommée «Lyso IPA Surface Disinfection», conformément à l'article 44, paragraphe 5, du règlement (UE) nº 528/2012.

(2) Le 23 janvier 2024, Schülke & Mayr GmbH a soumis une demande d'annulation de cette autorisation de l'Union à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 49 du règlement (UE) nº 528/2012. Cette demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-GQ091762-19.

(3) Le 12 février 2024, l'Agence a demandé à Schülke & Mayr GmbH de justifier sa demande et, le 13 février 2024, Schülke & Mayr GmbH a indiqué avoir soumis sa demande pour des raisons commerciales. L'Agence a transmis la demande à la Commission le même jour.

(4) Il convient dès lors d'annuler l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Lyso IPA Surface Disinfection» sur demande du titulaire de l'autorisation et, partant, d'abroger le règlement d'exécution (UE) 2021/978.

(5) Il convient également d'accorder un délai de grâce pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des stocks existants, conformément à l'article 52 du règlement (UE) nº 528/2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Lyso IPA Surface Disinfection» accordée par le règlement d'exécution (UE) 2021/978 à Schülke & Mayr GmbH sous le numéro d'autorisation EU-0023860-0000 est annulée.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) 2021/978 est abrogé.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2021/978 de la Commission du 10 juin 2021 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Lyso IPA Surface Disinfection» (JO L 216 du 18.6.2021, p. 65, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/978/oj).

Article 3

Les produits biocides de la famille de produits biocides «Lyso IPA Surface Disinfection» ne sont plus mis à disposition sur le marché à partir du 26 janvier 2025 et les stocks existants de ces produits biocides ne sont plus utilisés à partir du 25 juillet 2025.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN